

|                |                                   |                    |         |
|----------------|-----------------------------------|--------------------|---------|
| Nom du produit | Poudre de Magnaglo 14A            | Numéro de lot      | 25H026  |
| Date           | 08/12/2025                        | Date de péremption | 08/2030 |
| Classification | Particule magnétique fluorescente | Bon de commande    |         |

Il est par la présente certifié que, lorsqu'ils ont été mis à l'essai au moment de la fabrication, le matériau et le numéro de lot énumérés ci-dessus satisfont aux exigences des spécifications suivantes :

- Code des chaudières et des appareils sous pression de l'ASME, section V édition 2023, paragraphe non destructif-731(B) et l'article 25, le cas échéant.
- ASTM E-709-21, paragraphes 8.1.2, 8.2, 8.3, 8.5 et 8.5.3.
- NAVSEA 250-1500-1, (Rév. 19) Paragraphe 12.4.1.6.
- ASTM 1444/E1444M-22a Para. 5.5.1-2-3
- ASTM E-3024/E3024M-22a, paragraphe 5.5.2-3-4
- NAVSEA T9074-AS-GIB-010/271 ( 11 septembre 2014 Rev 1) Paragraphes 4.3.2.1 et 4.3.2.6.1
- MIL-STD-2132F, 29 mars 2016, paragraphes 6.1.3, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6 et 6.2.7.
- SAFRAN In-5300.

### Spécifications AMS 3044H

Lors de l'essai conformément au paragraphe 4.3.2, Plan d'échantillonnage A, les résultats suivants ont été obtenus :

| Essai                 | Section | Exigence  | Résultat |
|-----------------------|---------|---|----------|
| Contamination         | 3.2.1   | Aucune matière étrangère, agglomération, écume  | Conforme |
| Couleur               | 3.2.2   | Fluorescence : jaune vert   | Conforme |
| Taille des particules | 3.2.3   | Tamis numéro 325 : 98 % minimum   | Conforme |
| Sensibilité           | 3.2.5.1 | 7 indications de trous indiquées  | Conforme |
| Durabilité            | 3.2.4   | Conserve la sensibilité initiale (afficher les indications de 7 trous), la couleur et la luminosité | Conforme |

Ce matériau est certifié exempt de mercure et a été fabriqué sans équipement contenant du mercure.

Les numéros de lot apparaissent sur les étiquettes des contenants en vrac et sur le fond des aérosols.



Laurie Marx  
Gestionnaire du contrôle de la qualité

|                |                                   |                    |         |
|----------------|-----------------------------------|--------------------|---------|
| Nom du produit | Poudre de Magnaglo 14A            | Numéro de lot      | 25H026  |
| Date           | 08/12/2025                        | Date de péremption | 08/2030 |
| Classification | Particule magnétique fluorescente | Bon de commande    |         |

**Spécifications : ISO 9934-2:2015**

## • 5.4.3 Tableau 3

| Biens individuels           | Section | Exigence  | Résultat |
|-----------------------------|---------|---|----------|
| Rendement                   | 7.1     | Performance sur le bloc de référence 1 par rapport à la photo standard. Détermination de la longueur du bloc de référence 2 | PASSE    |
|                             |         |   | 7        |
| Couleur                     | 7.2     | Comparaison avec la photo standard  | PASSE    |
| Taille des particules       | 7.3     | DI(10%)=Rapport<br>Da (50%)=Rapport<br>Du (90%)=Rapport   | 5.5959   |
|                             |         |   | 8.46     |
|                             |         |   | 12.4381  |
| Coefficient de fluorescence | 7.5     | Doit être à moins de 10% du type mis à l'essai  | 106.28   |
| Stabilité de l'entreposage  | 7.13    | Date de péremption sur l'emballage  | OUI      |

Il est également certifié que cette matière ne contient pas de mercure comme élément de base et qu'il n'y a pas de mercure des équipements de roulement ont été utilisés dans sa fabrication.



Laurie Marx  
Gestionnaire du contrôle de la qualité

## Remarques :

1. Notre numéro de lot apparaît sur l'étiquette des contenants en vrac. Les numéros de lot des aérosols sont imprimés au fond du contenant.
2. La plupart des spécifications exigent que les résultats des tests soient indiqués en pourcentage, mais certaines exigent des parties par million (ppm). Pour convertir les chiffres de « pourcentage » en « parties par million », déplacez la décimale de quatre vers la droite.
3. MIL-STD-2132 et ASME Sec V, exigent toutes que les matériaux soient soumis à une procédure d'évaporation des solvants volatils avant l'analyse du soufre et des halogènes. Selon ces spécifications, seuls les résidus supérieurs à 0,005 g/100 ml doivent être analysés pour le soufre et les halogènes. Les résidus inférieurs doivent être déclarés.
4. La certification ci-dessus donne les résultats obtenus au moment de la fabrication. L'âge et l'utilisation peuvent altérer les propriétés de tout matériau.